

Prévenir les risques majeurs :

l'information préventive à destination des populations

La loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 place le citoyen au cœur des prescriptions de sécurité civile. L'État doit alors contribuer à développer chez lui une « culture du risque », visant à réduire la vulnérabilité de la société en cas de survenance d'un aléa.

L'information préventive est une des modalités mises en œuvre pour atteindre cet objectif : elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Elle doit ainsi permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles des aléas identifiés, les mesures préventives et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'obligation d'information préventive incombant au préfet, aux maires mais aussi aux citoyens, cette plaquette a pour but d'en expliciter les supports principaux.

1 – Les obligations du préfet

a – *Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)*

Le DDRM est un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques et recensant ceux auxquels est soumise chacune des communes du département.

Pour le département de la Manche, le DDRM identifie, définit et localise les risques majeurs suivants :

- ➔ Risques naturels : inondation, submersion marine, aléas climatiques, mouvements de terrain et sismicité.
- ➔ Risques technologiques : industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses (TMD), rupture de barrages / digues et découverte d'engins de guerre

Pour chacun de ces risques, le DDRM précise les actions engagées par l'État à son encontre.

Ce document est établi et diffusé par le préfet, qui le met à jour dans un délai de cinq ans au plus tard, et en fonction de la création et / ou modification des documents auxquels il se réfère : plan de prévention des risques (PPR), plan particulier d'intervention (PPI), etc...

Le DDRM de la Manche, arrêté le 13 janvier 2014, est librement consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans la Manche.

b – *La Transmission d'Information aux Maires (TIM)*

Anciennement nommée Porter à Connaissance (PAC), la TIM est un dossier synthétique établi par le préfet pour chaque commune identifiée comme exposée à un risque majeur dans le DDRM. Elle synthétise à l'échelle communale l'ensemble des risques majeurs recensés dans le DDRM.

Pour ce faire, la TIM se compose, pour chaque commune, des documents suivants :

- ➔ Une fiche « état des risques » ;
- ➔ La liste des arrêtés relatifs aux risques auxquels la commune est soumise ;
- ➔ Une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR) ;
- ➔ La mention du nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / technologique pris en faveur de la commune.

2 – Les obligations du maire

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

En vertu du décret 90-918 du 11 octobre 1990, chaque commune soumise à un risque majeur est tenue d'élaborer un DICRIM en se basant sur les éléments transmis par le préfet (DDRM et TIM). Pour atteindre son objectif informatif, ce document doit être librement consultable par tout citoyen en mairie.

Le DICRIM fournit un certain nombre d'informations essentielles pour le public :

Tout d'abord, il identifie les risques naturels et technologiques majeurs présents sur le territoire communal ainsi que les événements et incidents significatifs ayant impacté la commune dans le passé. Pour les communes concernées par des cours d'eau, le DICRIM précise également les plus hautes eaux connues (PHEC) et la liste des repères de crues.

En fonction des risques identifiés sur le territoire communal, le DICRIM rappelle ensuite les mesures de sauvegarde et de comportement à respecter par la population en cas d'alerte ou de danger.

De même, il précise le plan d'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (chaque risque étant identifié par un pictogramme normé).

Enfin, le dossier présente les mesures de prévention et de protection prises par le maire au titre de ses pouvoirs de police.

Il est à noter que toutes les communes manchoises ont l'obligation d'élaborer un DICRIM car la totalité du département est classés en zone de sismicité 2.



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il est recommandé aux maires de profiter des moyens et connaissances mobilisés pour l'élaboration du DICRIM afin d'établir de façon concomitante un PCS. En effet, si la rédaction d'un tel document n'est légalement obligatoire que pour les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR) ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI), l'État incite fortement l'ensemble des communes à se doter d'un tel plan.

Basé, comme le DICRIM, sur les éléments techniques fournis par le préfet (DDRM et TIM), le PCS a pour but d'organiser la réponse opérationnelle de la commune dans le cas de la survenance d'un aléa. La finalité de ce document est d'anticiper et de structurer la manière dont le maire et ses équipes entendent gérer la crise (diffusion de l'alerte, prise de décision, mobilisation des moyens, secours aux sinistrés, etc...).

Contrairement au DICRIM, librement consultable par tous, le PCS est un document à usage uniquement interne et transmis seulement à la préfecture. Pour aider les communes dans l'établissement de ce document, la préfecture de la Manche a élaboré un modèle-type de PCS, librement téléchargeable sur le site des services de l'État dans la Manche.

3 – Les obligations du citoyen

L'Information des Acquéreurs- Locataires (IAL)

L'article 77 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 a instauré une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels majeurs affectant un bien immobilier dans les communes particulièrement exposées. Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou pas) sont concernés par cette obligation d'information.

Celle-ci s'impose donc aux personnes physiques comme aux personnes morales, qu'elles soient de droit privé ou de droit public (État, Collectivités territoriales, Établissements publics).

Cette obligation prend la forme d'un « état des risques » qui doit être établi moins de six mois avant la conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location auquel il est annexé. Cet « état des risques » se base sur l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques ; l'arrêté étant établi sur la base des informations compilées dans le DDRM. Pour la Manche, l'arrêté n° DDTM-SETRIS-2014-05 a ainsi été signé le 3 avril 2014.

Chaque commune soumise à l'obligation d'information dispose dès lors d'un « état des risques » nominal à télécharger directement sur le site internet des services de l'État dans la Manche.



Renseignez-vous :

- ➔ Sur le site « ma commune face aux risques » : www.prim.net
- ➔ Sur le site du ministère de l'écologie : www.developpement-durable.gouv.fr
- ➔ Sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr
- ➔ Sur le site des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr
- ➔ Apprès du SIDPC (Préfecture) : defense-protection-civile@manche.pref.gouv.fr